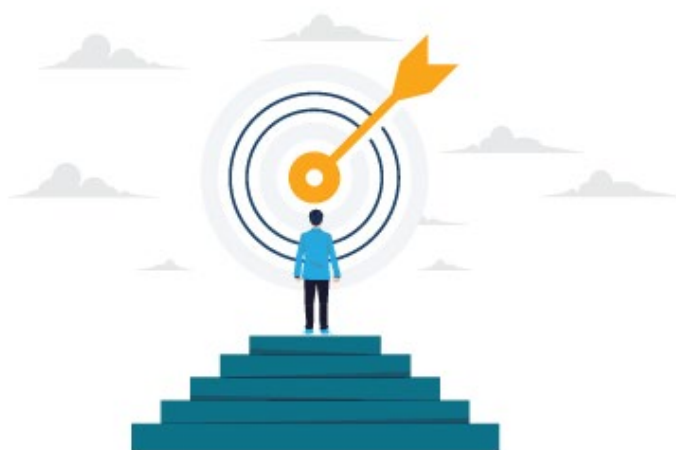


Fiche d'Information

Maladies Rares



Travail

Version 1 - mai 2026

Ces droits sociaux sont applicables uniquement aux personnes affiliées au système de sécurité sociale luxembourgeois.

Les droits et procédures décrites peuvent différer selon que vous êtes résident ou non-résident.

Recommandations générales

Si vous avez des questions concernant votre capacité de travail en lien avec les conséquences de votre maladie rare, vous pouvez contacter la médecine du travail.

Le médecin du travail est compétent pour :

- évaluer votre aptitude au travail ;
- délivrer une fiche d'aptitude ;
- proposer des adaptations du poste de travail si nécessaire.

Il est indispensable de disposer d'une **fiche d'aptitude** pour chaque contrat de travail, car elle peut être déterminante pour un futur reclassement professionnel.



Le guide de la Chambre des salariés vous informe précisément sur les procédures :
https://www.csl.lu/app/uploads/2025/06/maladie_reclassement_fr_2025_web.pdf

Pour toutes les démarches concernant vos droits socio-professionnels, il vous faudra des rapports médicaux délivrés par vos médecins.

Les rapports médicaux devraient idéalement mentionner :

- le diagnostic ;
- les symptômes et leurs conséquences ;
- les traitements en cours ;
- les recommandations médicales (reclassement, statut de salarié handicapé, reprise progressive, médecine du travail).

Situation : Vous êtes salarié(e) en incapacité de travail (congé de maladie).

🕒 Par qui et sous quelles conditions serez-vous rémunéré(e) ?

L'employeur verse le salaire jusqu'à la fin du mois au cours duquel vous atteignez 77 jours d'absence. Ensuite, les indemnités de maladie seront versées par la CNS. Notez que le « compteur » des 77 jours est toujours calculés par rapport aux 18 derniers mois.

🕒 Quelle est la durée de l'indemnisation ?

Vous avez droit aux indemnités de maladie jusqu'à un total de 78 semaines (un an et demi) sur une période de référence de 104 semaines (2 ans).

Si l'incapacité de travail se prolonge au-delà des 78 semaines, le contrat de travail prend automatiquement fin.

Pendant vos périodes d'incapacité de travail, vous pouvez être convoqué(e) à des contrôles médicaux par le Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS).

🔗 <https://cns.public.lu/fr/assure/droits-demarches/dossiers-thematiques/salaries-independants/indemnite-maladie-salaries.html>

🕒 Etes-vous protégé(e) contre le licenciement ?

Si vous informez votre employeur dès le premier jour et que vous fournissez un certificat médical au plus tard le troisième jour, vous êtes protégé(e) contre le licenciement pendant les 26 premières semaines (6 mois) consécutives d'incapacité de travail.

Au-delà de cette période, un licenciement est possible sous certaines conditions légales.

🔗 <https://itm.public.lu/fr/questions-reponses/droit-travail/maladie/a/a8.html>

Situation : Vous êtes salarié(e) en incapacité de travail (congé de maladie) prolongée, vous n'êtes pas encore complètement rétabli(e), mais votre médecin traitant et vous-même pensez que vous pouvez reprendre une activité professionnelle petit à petit. Quelles sont vos possibilités ?

Si votre état de santé s'améliore mais ne permet pas encore une reprise complète, vous pouvez demander une reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques. Veuillez en discuter premièrement avec votre médecin traitant et ensuite avec votre employeur.

Pendant toute la durée de la reprise progressive :

- vous êtes considéré(e) comme étant en incapacité totale de travail ;
- et donc la période compte entièrement dans le calcul des indemnités de maladie (78 semaines sur 104 semaines).

<https://cns.public.lu/fr/employeur/maladie-accident-conges/reprise-progressive-raisons-therapeutiques.html>

Situation : Votre état de santé ne vous permet plus d'occuper votre poste comme auparavant, mais il n'est pas encore suffisamment dégradé pour ouvrir le droit à une pension d'invalidité. Quelles sont vos possibilités ?

🎯 Vous êtes employé(e) dans le secteur privé :

➔ Demande d'un **reclassement professionnel**

Le reclassement professionnel vise à faciliter la réinsertion professionnelle auprès de votre employeur actuel (reclassement professionnel interne – RPI) ou auprès d'un autre employeur (reclassement professionnel externe – RPE).

La première démarche est d'évaluer la possibilité d'un RPI. Dans ce cas, les mesures possibles incluent l'adaptation du poste de travail et/ou une réduction du temps de travail, sous certaines conditions. Si le RPI n'est pas possible, un RPE sera accordé.

La demande de reclassement peut être introduite par le médecin du travail ou par le médecin du contrôle de la sécurité sociale.

<https://adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/salaries-capacite-travail-reduite/entree-procedure.html>

🔗 Le guide de la Chambre des salariés vous informe précisément sur les procédures :
https://www.csl.lu/app/uploads/2025/06/maladie_reclassement_fr_2025_web.pdf

🎯 Vous êtes un agent (employé, salarié ou fonctionnaire) dans le secteur public :

➔ Demande d'un **service à temps partiel pour raisons de santé**

Les agents publics peuvent demander, sous certaines conditions, un service à temps partiel pour raisons de santé auprès de la Commission des pensions de la Fonction publique.

🔗 <https://fonction-publique.public.lu/fr/carriere/organisation-temps-travail/conges-absences/maladie-accident/servicetempspartielraisonssante.html>

Situation : Vous êtes atteint(e) d'une déficience physique, mentale, sensorielle ou psychique et votre capacité de travail est réduite partiellement.

Vous pouvez bénéficier du **statut de salarié handicapé** si votre capacité de travail est réduite d'au moins 30 %. Cette dernière sera évaluée par la Commission Médicale de l'ADEM.

Le statut permet des aménagements du poste de travail, un accompagnement spécifique, l'accès à la formation et six jours de congés supplémentaires.

Le statut de salarié handicapé ne protège pas contre le licenciement.

🔗 <https://adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/handicap/acquerir-statut.html>

🎯 Quelles sont les avantages pour l'employeur d'engager une personne avec le statut salarié handicapé ?


L'employeur qui embauche un salarié handicapé peut bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais salariaux, des frais de formation, des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail, des frais de transport ainsi que d'une mise à disposition d'équipements professionnels adaptés et de la part patronale des cotisations sociales.

🔗 <https://adem.public.lu/fr/employeurs/demander-aides-financieres/embaucher-salarie-handicape-ou-reclasse/sh.html>

Situation : A cause de votre maladie de longue durée ou d'un handicap, vous ne pouvez plus exercer votre dernier métier, ni un autre travail adapté à vos capacités.

Lorsque, en raison d'une maladie de longue durée ou d'un handicap, vous ne pouvez plus exercer aucune activité professionnelle, vous pouvez demander une **pension d'invalidité** sous certaines conditions :

- avoir moins de 65 ans ;
- avoir travaillé au Luxembourg pendant au moins 12 mois au cours des 3 dernières années.

 <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/inclusion/travail/incapacite-travail/invalidite-rapport-marche-emploi/pension-invalidite.html>

Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre purement indicatif et ne constituent pas un conseil juridique. Elles reflètent la réglementation en vigueur à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer. Notre association ne saurait être tenue responsable de toute décision prise sur la base de ces informations.